



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-41

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de l'équipement de poste fin de travaux pour ENEDIS dans le cadre du renouvellement du réseaux BT HTA par la Société RAMERY – Route de Taisnières.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à compter du 01/10/2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les deux sens du fait d'un empiètement, la largeur de 3 mètres sera maintenue.

Article 3 : La circulation sera alternée par feu tricolores.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société RAMERY.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- La Société RAMERY ;
- Les riverains

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 30 Septembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT